

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 30 mai 2024

N°24-DB013

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil de Châtillon en Michaille commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Serge RONZON - Marie-Françoise GONNET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Benjamin VIBERT

Pouvoirs : Jacques VIALON par Gilles THOMASSET - Jean-Pierre FILLION par Serge RONZON

Votants : 18

Présents : 16

Date de la convocation : 24 mai 2024

Secrétaire de séance : Joël PRUDHOMME

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB013-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Nature de l'acte : Finances locales - Subventions

Objet : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le conseil communautaire a voté le 4 Avril 2024 les budgets primitifs du budget général et du budget annexe des déchets ménagers et qu'il convient de décider en complément des attributions de subventions aux associations.

Elle précise que de nombreuses demandes de subventions sont adressées en permanence à la communauté de communes. Toutefois, au regard du contexte financier, des choix doivent être effectués. Elle rappelle que la communauté de communes n'a pas vocation à attribuer des aides de manière récurrentes sauf pour les associations qui rentrent dans le cadre des compétences communautaires.

Elle propose d'accorder les subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 278 706,00 € prévu au budget général 2024 et 51 000 € au budget déchets ménagers.

THEME	ASSOCIATION	CA 2023	BP 2024
CENTRE AQUATIQUE	CNBV - CERCLE NAGEURS BELLEGARDE	36 252,00 €	37 500,00 €
	CLUB SUBAQUATIQUE DE BELLEGARDE	2 968,00 €	3 100,00 €
	LES HIPPOCAMPES	1 000,00 €	
	TRIATHLON BELLEGARDIEN	2 438,00 €	2 520,00 €
sous total CENTRE AQUATIQUE		42 658,00 €	43 120,00 €
SENIORS ET SANTE	RESEAU MNEMOSIS	33 000,00 €	33 000,00 €
	CROIX ROUGE MAISON DE RETRAITE	935,00 €	935,00 €
	SAINT VINCENT EHPAD	1 010,00 €	1 010,00 €
	SOEUR ROSALIE EHPAD	1 025,00 €	1 025,00 €
	LES CARLINES MARPA	725,00 €	725,00 €
	ASSOCIATION CENTRE DE SANTE TERRE VALSERHONE		20 000,00 €
sous total SENIORS ET SANTE		36 695,00 €	56 695,00 €
ECONOMIE	REV	0,00 €	10 000,00 €
	INITIATIVE BELLEGARDE PAYS DE GEX	54 186,00 €	40 000,00 €
sous total ECONOMIE		54 186,00 €	50 000,00 €
LOISIRS ET TOURISME	EV BASKET	3 000,00 €	3 000,00 €
	EV B GYMNASTIQUE	3 000,00 €	1 500,00 €
	LA FORESTIERE	2 500,00 €	2 500,00 €
	OOCUP	2 000,00 €	2 000,00 €

Accuse de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB013-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

	AMIS BORNE AUX LIONS		400,00 €
	UTMJ	600,00 €	1 000,00 €
	LES DEFRICHEURS	85 000,00 €	86 500,00 €
	ULTRA 01	6 000,00 €	5 000,00 €
	BILLIAT BIKE COMPANY		500,00 €
	FESTIVAL ANTIGEL		5 000,00 €
sous total LOISIRS ET TOURISME		102 100,00 €	107 400,00 €
CULTURE, FESTIVITES ANIMATIONS	et LE CRI DE LA GOUTTE	2 000,00 €	2 000,00 €
	ARTS ET BD	3 000,00 €	3 000,00 €
	LA RENAISSANCE	2 500,00 €	3 000,00
	SORGIA FM	1 855,00 €	1 855,00 €
sous total CULTURE, FESTIVITES et ANIMATIONS		9 355,00 €	9 855,00 €
SOCIAL	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400,00 €	400,00 €
	ASSOCIATION AGENTS RETRAITES		100,00 €
sous total SOCIAL		400,00 €	500,00 €
HABITAT LOGEMENT	FSL CODAL	6 800,00 €	6 800,00 €
	ADIL DE L'AIN	2 200,00 €	2 300,00 €
sous total HABITAT LOGEMENT		9 000,00 €	9 100,00 €
AGRICULTURE	GDS	1 200,00 €	2 036,00 €
sous total AGRICULTURE		1 200,00 €	2 036,00 €
DECHETS MENAGERS	ALFA 3A AGCR (recyclerie)	72 000,00 €	36 000,00 €
	CERESTIA		15 000,00 €
sous total DECHETS MENAGERS		72 000,00 €	51 000,00 €
TOTAUX	SOUS TOTAL budget général	255 594,00 €	278 706,00 €
	SOUS TOTAL budget déchets ménagers	72 000,00 €	51 000,00 €
	TOTAL tous budgets	327 594,00 €	329 706,00 €

Madame la vice-présidente ajoute que des conventions de partenariat seront établies avec les associations organisant des manifestations ponctuelles pour lesquelles une subvention est accordée par la communauté de communes. Ces conventions définiront les engagements de l'association en matière de communication à savoir :

- Faire mention du partenariat avec TVI dans toutes les communications de l'association relatives aux manifestations
- Porter sur tous les documents établis par l'association (papier et digital) la mention « subventionnée par la Terre Valserhône l'Interco »
- Installer le matériel de communication fourni par TVI ou l'OT lors de manifestations publiques et en apporter la preuve (photos).

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB013-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,****VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**VU** les statuts communautaires et, en particulier, les compétences en matière d'aide aux associations, organismes et sociétés locales diverses,**VU** la délibération du Conseil communautaire n°22-DC111 en date du 17 novembre 2022, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,**VU** le projet de convention de partenariat à établir avec les associations organisant des manifestations publiques.**Après en avoir délibéré,****A l'unanimité,****DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024,
- **DE DIRE** que la somme de 280 706 euros est inscrite au budget général 2024 ainsi que 51 000 euros au budget déchets ménagers 2024 pour subventionner ces associations
- **DE VALIDER** le projet de convention de partenariat annexé à la présente décision.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions de partenariat avec les associations organisant des manifestations ponctuelles et tout document s'y rapportant.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.**Ont signé au registre des décisions les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire

Joël PRUDHOMME

Le Président,

Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB013-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024